

Explications sur l'avis technique relatif à la problématique des tubages desservant des appareils à bois

Depuis que la norme NF a remplacé les avis techniques sur les conduits de tubage, un **nouvel avis technique n°14/03-851** a été publié en mars 2004, afin de réglementer les procédés de tubage en général.

Explicatif

La circulaire ministérielle (RSDT : Règlement Sanitaire Départemental Type) qui a servi de base à l'élaboration des articles 31 et 53 des différents RSD (Règlements Sanitaires Départementaux) par les préfets, date de 1986. L'article 31.4 n'a fait que reprendre le fait que le DTU 24.1 de 1976 traite uniquement la mise en oeuvre des tubages à façon.

Jusqu'en 2000 (année de passage à la marque NF), tous les tubages faisaient l'objet individuellement d'un avis technique. Leur mise en oeuvre était possible conformément au dernier alinéa de l'article 53.2 du RSDT (ou des RSD) : « Si des systèmes de combustion comportent un dispositif des fumées d'une conception différente des conduits visés par le présent règlement, ils ne peuvent être mis en oeuvre que si le dispositif a été reconnu apte à l'emploi par un Avis Technique.... »

En 2000, lorsque les tubages ont été marqués NF, il existait un vide technico-réglementaire en ce qui concerne la mise en oeuvre de ces tubages et ceci dans l'attente de la parution du nouveau DTU 24.1.

Pour ce faire, à la demande de la profession des conduits métalliques, un Avis Technique collectif 14/03-851 Tubage Raccordement Foyers Bois a été validé jusqu'au 31 décembre 2010 par le GS 14.

L'avis donne les types de tubages concernés et la liste des appareils pouvant être desservis : « *procédés de tubage consistant à introduire dans un conduit de fumée individuel existant, un tube métallique flexible double peau ou un tube métallique rigide simple paroi en vue d'adapter ce conduit à la desserte d'appareils utilisant le bois comme combustible.* »



[Téléchargez l'avis technique](#)

Qu'est-ce qu'un Avis Technique ?

Un Avis Technique exprime l'opinion formulée après expertise de manière neutre et impartiale par un groupe d'experts, sur l'aptitude à l'emploi d'un produit, composant ou système destiné à la construction. Elle est basée sur la prise en compte tant des exigences réglementaires françaises que des objectifs de performances et de durabilité résultant de l'application des règles de l'art dans le domaine des techniques traditionnelles correspondantes lorsqu'elles existent. Définition CSTB